

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 024-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.119

Déposée le: 23.02.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 713/2018 du 20 juin 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de donner au directeur ou à la directrice de la police et des affaires militaires et au gouvernement de la législature 2018-2022 l'opportunité de se familiariser avec la stratégie de l'exécution judiciaire et éventuellement de lui imprimer sa marque ;
2. après cet examen et dans un délai raisonnable, de soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil pour prise de connaissance.

Développement :

La stratégie de l'exécution judiciaire est une stratégie importante, qui aura des répercussions décisives sur l'exécution judiciaire et la politique d'investissement futures. Il faut expressément remercier le directeur de la police et des affaires militaires sortant pour son esprit d'anticipation. Etant donné que la mise en œuvre de cette stratégie incombera au Conseil-exécutif dans sa

nouvelle composition, nous estimons important que le directeur ou la directrice de la POM et le gouvernement de la nouvelle législature puissent prendre position sur ce document.

Le Grand Conseil a déjà pris connaissance de nombreux rapports stratégiques par le passé. Certaines de ces stratégies étaient importantes, d'autres moins. La stratégie de l'exécution judiciaire est à considérer comme essentielle. Il est par conséquent assez surprenant que l'actuel gouvernement ait adopté de son propre chef la stratégie de l'exécution judiciaire, un texte d'une grande portée. Au vu de ses conséquences sur l'exécution judiciaire et les finances cantonales, il semble impératif que le Grand Conseil puisse débattre de cette stratégie.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 joue un rôle essentiel pour le développement de l'offre dans le domaine de l'exécution des peines et, partant, pour les investissements à effectuer sur le long terme en vue de réaliser les infrastructures nécessaires. Elle fournit au canton de Berne un cadre stratégique actuel, lequel permettra au Conseil-exécutif et au Grand Conseil d'examiner les différents projets (de construction, notamment) relatifs à l'exécution des peines en les replaçant dans un contexte global. Elle compare l'évolution des besoins avec l'état et les possibilités des infrastructures et établissements existants, et propose deux scénarios de développement. Cependant, elle n'a pas vocation à définir concrètement des projets d'infrastructure, ce qui serait prématuré.

Elle vise bien plutôt à permettre une meilleure compréhension des défis qui se posent aujourd'hui dans l'exécution des peines et à fixer les orientations stratégiques. Sur cette base, les projets concrets devront établir de manière probante non seulement les besoins actuels identifiés par le monitoring en cours, mais aussi la faisabilité et les possibilités de financement. Pour accomplir leurs tâches avec plus d'efficacité à moyen terme, les établissements d'exécution judiciaire ne peuvent se passer d'infrastructures appropriées. La stratégie propose plusieurs pistes pour atteindre cet objectif. Elle souligne par ailleurs la nécessité de planifier simultanément les divers projets de construction.

Les scénarios présentés dans la stratégie se traduisent par des projets de mise en œuvre qui n'ont pas encore été étayés par une planification détaillée et une analyse économique. Ils se bornent à présenter des solutions possibles pour développer les infrastructures. Aussi le Conseil-exécutif s'est-il abstenu de soumettre formellement la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil pour prise de connaissance. Cependant, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a présenté les contenus aux commissions concernées du Grand Conseil (CSéc, CFin, CGes et CIAT) et répondu à leurs questions.

Afin que le Grand Conseil, en discutant le développement de l'exécution des peines, ne doive pas se limiter aux grandes orientations, un plan directeur précisant la mise en œuvre de la

stratégie est en cours d'élaboration. Il présentera concrètement l'efficacité des projets et les investissements nécessaires. La POM a donc été chargée, conjointement avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de présenter des possibilités d'intégrer les différents scénarios figurant dans la stratégie (éventuellement en les combinant) dans la planification cantonale des investissements. Les projets inscrits dans cette planification, toutes Directions confondues, seront ensuite classés par ordre de priorité afin de déterminer les possibilités de financement.

Seul le plan directeur constituera une base contraignante pour la planification et la présentation des différents projets de construction, permettant ainsi au Grand Conseil de mener un débat de fond sur le développement des infrastructures et le volume des investissements nécessaires. C'est pourquoi le Conseil-exécutif entend le porter à la connaissance du Grand Conseil en temps voulu.

En revanche, le Conseil-exécutif a déjà pris connaissance de la stratégie de l'exécution judiciaire et l'a publiée. Il considère que la suite des démarches serait inutilement retardée si la stratégie faisait l'objet d'une nouvelle discussion de fond au Conseil-exécutif, puis au Grand Conseil. Les travaux de planification, devenus urgents, s'en trouveraient différés d'au moins un an. Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif estime qu'il serait plus judicieux de soumettre le plan directeur, qui précise la mise en œuvre de la stratégie, au gouvernement et au Grand Conseil de la législature 2018-2022. Pour ces raisons, il propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil